

État de la mise en œuvre des recommandations aux gouvernements actionnaires

Neuf recommandations aux gouvernements actionnaires	État de la mise en œuvre 31 décembre 2021
2.1 Les gouvernements actionnaires devraient effectuer un examen en profondeur du mandat de la SLA qui considère la manière dont la Société s'inscrit dans le cadre de la politique des jeux de hasard et des objectifs de politique publique de chaque gouvernement ainsi que de la structure organisationnelle nécessaire pour les atteindre. En fonction de cet examen, le mandat de la SLA devrait être actualisé au besoin.	Mise en œuvre
2.2 Les gouvernements actionnaires devraient examiner périodiquement la Convention unanime des actionnaires et les règlements administratifs de l'entreprise et les réviser selon les besoins.	Non mise en œuvre
2.3 Les gouvernements actionnaires devraient collaborer régulièrement et fournir à la SLA des directives de façon périodique et en temps opportun afin qu'elle s'en serve dans son processus de planification stratégique et opérationnelle.	Mise en œuvre
2.4 Les gouvernements actionnaires devraient définir et documenter leurs rôles, responsabilités et pouvoirs en matière de surveillance de la SLA. Chaque gouvernement devrait préciser les relations entre le conseil d'administration, le ministre responsable et les autres représentants des gouvernements.	Mise en œuvre
2.5 Les gouvernements actionnaires devraient définir les attentes officielles en matière de rendement pour la SLA, qui soient claires et communiquées publiquement. Ces attentes en matière de rendement devraient être actualisées chaque année dans le cadre de la surveillance et de l'orientation stratégique des gouvernements actionnaires.	Mise en œuvre
2.7 Dans le cadre de responsabilisation, les gouvernements actionnaires devraient préciser quel niveau d'autorité gouvernementale (sous-ministre, ministre, cabinet ou décret) la SLA a besoin pour effectuer des opérations.	Mise en œuvre
2.12 Les gouvernements actionnaires devraient autoriser l'actualisation des structures et processus en matière de gouvernance pour refléter les pratiques exemplaires pour la composition du conseil d'administration et la nomination des administrateurs, dont : <ul style="list-style-type: none"> • Un processus de sélection du conseil d'administration qui est fondé sur les compétences, professionnel, compétitif, ouvert, transparent et reflétant les compétences requises pour le conseil ainsi que les besoins et les pratiques de chaque actionnaire; • Les actionnaires nomment les membres du conseil d'administration avec droit de vote pour un mandat fixe de plus d'un an, sujet à renouvellement; • Les membres du conseil d'administration ne devraient pas être des élus ou des employés du gouvernement. 	Pas l'intention de la mettre en œuvre
2.13 Les gouvernements actionnaires devraient modifier le rôle des fonctionnaires (c.-à-d. les représentants des gouvernements actionnaires) au conseil d'administration de la SLA en celui de membres d'office sans droit de vote conformément aux pratiques exemplaires.	Pas l'intention de la mettre en œuvre
3.2 Les gouvernements actionnaires devraient achever l'examen en cours du régime de retraite du Conseil des premiers ministres de l'Atlantique et mettre en œuvre les modifications nécessaires.	Non mise en œuvre